

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité
DEPARTEMENT DE MAYOTTE



CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAYOTTE

**DIRECTION de l'ENVIRONNEMENT,
de l'AMENAGEMENT et du LOGEMENT**

ARRETE N°2019/164/DEAL/SIST/ESR/CG

**SERVICE des INFRASTRUCTURES,
SECURITE et TRANSPORTS**

**Interdisant la circulation sur la RD19 entre le
carrefour giratoire de LONGONI et le port de
LONGONI**

EDUCATION et SECURITE ROUTIERES

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le décret du 28 mars 2018 portant nomination de M. Dominique SORAIN, préfet hors classe, en qualité de préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement, à compter du 30 mars 2018 ;

Vu l'arrêté interministériel du 28 juillet 2017 portant nomination de M. Joël DURANTON, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, en qualité de directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Mayotte ;

Vu l'arrêté préfectoral n°388/SG/DEAL du 02 mai 2018 portant délégation de signature à M. Joël DURANTON, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Mayotte

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-SG/DEAL/27 du 16 avril 2019 portant subdélégation de signature (compétences fonctionnelles) ;

Vu la demande de l'unité Transport et Sûreté de la DEAL envoyée par Mail, à l'Unité Éducation et Sécurité Routière de la DEAL ;

Considérant que l'absence de réponse aux mails d'information transmis par l'Unité ESR de la DEAL à la gestionnaire du port de Longoni peut être considérée comme une acceptation à la fermeture momentanée de la RD19 ;

Considérant la nécessité de réaliser «les essais de freinage de la grue auto-portée » de la société SOGEA sur la RD19 fermée à toute circulation le dimanche 19 mai 2019 de 08h00 à 10h00 ;

Sur proposition du Responsable de la Cellule Éducation et Sécurité Routières de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;

ARRETE

Article 1 :

Le dimanche 19 mai 2019 entre 8h00 et 10h00, pendant la réalisation de l'opération « **essais de freinage de la grue auto-portée** » de la SOGEA la circulation des véhicules sera interdite sur la RD19 entre le carrefour giratoire de LONGONI et le port de LONGONI ;

Article 2 :

La signalisation temporaire sera conforme aux schémas de signalisation du manuel du chef de chantier – voirie urbaine (Édition 2003) et du guide technique - les alternats (édition 2000).

Cette signalisation sera mise en place par la Subdivision Territoriale de la DEAL.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs, et ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de Mayotte ;
- Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique de Mayotte ;
- Monsieur le Chef de la Subdivision Territoriale de la D.E.A.L. ;
- Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours ;
- Monsieur le Directeur du centre hospitalier de Mayotte ;
- Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Mayotte.
- Monsieur le Président du SIDEVAM Mayotte ;
- Monsieur le Directeur de la DIECTE.

De plus un exemplaire sera adressé à Monsieur Alain AZNAR Tél. 00262692730896 chargée des travaux, pour exécution et être présenté à toute réquisition.

Mamoudzou, le 14 mai 2019

Pour le Président du Conseil Départemental de Mayotte
et par délégation,

Jean-Michel LEHAY

Adjoint au chef de service des infrastructures
Sécurité et Transport

